



Janvier 2016

***L'EVALUATION 2016 DU DROIT DE L'ORGANISATION POUR
L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)
PAR LE DOING BUSINESS***

*Aurélien Rocher,
Consultant fiscal*

REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)

Editée par



L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Janvier 2016

Sommaire

- Résumé en français et en anglais
- Article
- Note biographique de l'auteur

Avec le soutien de



KING&WOOD
MALLESONS



Orabank





Janvier 2016

Résumé

Le rapport 2016 du Doing Business pointe, comme chaque année, les évolutions du cadre réglementaire de la vie des affaires dans les 189 Etats soumis à son analyse. De nouveau, les Etats membres de l'OHADA font l'objet de développements spécifiques qui soulignent une tendance réformatrice toujours forte mais en baisse par rapport à la précédente édition et relèvent d'importantes disparités de performance ainsi qu'un écart important par rapport aux meilleures pratiques enregistrées au niveau mondial. Certaines réformes sont toutefois mises en avant comme l'instauration dans certains Etats de guichets uniques pour les diverses formalités administratives.

Abstract

The “Doing Business” 2016 Assessment of the Organization for the Harmonization of Business Law in Africa (OHADA)

The 2016 Doing Business report points the reforms related to business, which took place in the 189 countries in the scope of the study. Once again, the OHADA's business regulations are assessed by the Doing Business and the study shows that the reform trend is still important but lower than last year and that the differences of performance are significant among the member states of OHADA with still an important improvement to be made in order to reach the best practice. The 2016 report nevertheless welcomes some interesting reforms such as the setup of a One Stop Shop for managing all formalities.

Comme tous les ans, l'équipe Doing Business, sous l'égide de la Banque mondiale, a rendu son verdict d'une année d'étude de l'attractivité économique des systèmes juridiques de 189 Etats, aboutissant ainsi à l'évaluation et au classement des différentes économies nationales¹.

L'édition 2016² dresse donc le bilan des différentes réformes menées par les autorités étatiques concernées et leur reconnaît, selon des critères bien établis, un caractère favorable

¹ V. les rapports successifs sur le site du Doing Business : <http://www.doingbusiness.org>



Janvier 2016

ou non à l'environnement des affaires. Cette fois-ci, le Doing Business constate l'existence de 231 réformes intervenues dans 122 pays et relève que les principaux réformateurs sont l'Europe et l'Asie centrale. L'une des principales conclusions ressortant du rapport, qui a par ailleurs donné son titre à cette treizième édition, correspond au lien entre la qualité et l'efficacité d'un système juridique, une corrélation forte étant établie entre les deux. Plus une procédure est rapide, peu onéreuse et aisée à mettre en œuvre (et donc efficiente), plus il apparaît qu'elle offre également davantage de sécurité juridique aux justiciables³.

Le classement des vingt meilleures économies où l'environnement est le plus favorable aux affaires marque une évolution légère depuis la précédente version. Sans surprise, Singapour demeure l'indétrônable n°1, suivi encore une fois par la Nouvelle-Zélande puis par le Danemark qui complète le trio de tête, la Région Administrative Spéciale de Hong Kong (Chine) tombant quant à elle à la cinquième place. Enfin, la Géorgie et la Suisse quittent ce classement pour laisser place à la Lituanie et à la Macédoine. L'analyse des réformes engagées permet également d'identifier les dix Etats les plus réformateurs, à savoir le Costa Rica, l'Ouganda, le Kenya, Chypre, la Mauritanie, l'Ouzbékistan, le Kazakhstan, la Jamaïque, le Sénégal et le Bénin. L'Afrique subsaharienne continue dès lors à participer grandement à la dynamique réformatrice mondiale mais il ressort de cette liste que seuls deux Etats membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) y figurent (contre cinq l'année précédente).

Nous avons, dans un précédent papier⁴, consacré quelques développements à l'évaluation positive réalisée par la précédente mouture du rapport sur les évolutions réglementaires constatées dans les Etats membres de l'OHADA tout en soulignant les importants changements opérés dans la méthodologie mise en œuvre par ses rédacteurs. Nous nous proposons donc, avec la présente étude, d'effectuer un suivi sur l'évaluation du droit de cette région du globe (1), d'examiner les Etats mis en avant pour leurs efforts réformateurs (2) et de revenir sur la consolidation des nouveaux outils méthodologiques employés dans le rapport (3).

² World Bank. 2016. *Doing Business 2016: Measuring Regulatory Quality and Efficiency*. Washington, DC: World Bank. DOI: 10.1596/978-1-4648-0667-4

³ Ainsi de l'exemple des transferts de propriété de biens immobiliers, plus rapides et moins onéreux dans les systèmes juridiques disposant d'un cadastre bien administré : *Ibid.*, p. 1

⁴ A. ROCHER, « L'évaluation de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) par le Doing Business », *RDAA*, mai 2015



1. La dynamique réformatrice de l'OHADA toujours reconnue et encouragée

Une nouvelle fois, l'OHADA fait l'objet de développements spécifiques, prouvant une nouvelle fois que les équipes du Doing Business reconnaissent les apports importants de cette organisation panafricaine dans l'établissement d'un cadre juridique pour les activités commerciales qui soit à la fois uniforme, moderne et compétitif pour les dix-sept Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo). La pertinence des recommandations de cette organisation est notamment mise en avant⁵.

Le rapport consacre le tableau 4.1⁶ à l'évaluation de la dynamique réformatrice de l'OHADA depuis 2006. Il y est souligné que quatorze des dix-sept Etats membres ont engagé un total de vingt-neuf réformes, à hauteur de vingt-quatre pour réduire la complexité et les coûts des procédures administratives et de cinq pour améliorer la robustesse des institutions juridiques. Le Cameroun, la République centrafricaine et la Guinée équatoriale sont désignés comme les trois Etats n'ayant pas engagé de réformes dans les domaines évalués par le Doing Business.

L'essentiel des réformes a visé à faciliter la constitution d'une entreprise, au travers d'une réduction des exigences de capital minimum, des coûts d'enregistrement des formalités juridiques des entreprises et de baisse de la charge fiscale supportée à la constitution d'une société. Le reste des modifications législatives a été consacré à la baisse des coûts afférents au transfert d'un bien immobilier, au travers de la diminution des taxes perçues usuellement à cette occasion (Tchad, République du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon et Sénégal) ainsi qu'à la facilitation des démarches pour obtenir un permis de construire et un raccordement au réseau d'eau. Les efforts concédés dans ces domaines ont permis, depuis 2006 et comme relevé par le Doing Business, de réduire le temps de création d'une entreprise de plus de 60%, celui du transfert de propriété de 25% et celui nécessaire à l'obtention d'un permis de construire de 26%. Sur l'ensemble de ces démarches, les coûts globaux ont également diminué de 68%.

⁵ World Bank. 2016. *Doing Business 2016: Measuring Regulatory Quality and Efficiency*, op. cit., p.39

⁶ *Ibid.*, Figure 4.1, p.40



Janvier 2016

La partie résiduelle des autres réformes s'est efforcée de faciliter les démarches administratives nécessaires au raccordement à l'électricité (notamment le Sénégal), à faciliter le commerce international en rationalisant la documentation nécessaire aux importations (Côte d'Ivoire), et à renforcer les institutions juridiques comme au Sénégal et en Côte d'Ivoire où des modifications législatives ont visé à renforcer l'exécution contractuelle notamment au travers d'une nouvelle procédure de médiation.

Le lecteur attentif et connaisseur de l'orientation marquée des équipes du Doing Business pour le droit de type *common law* ne manquera pas de relever un point particulier confirmant ce penchant naturel. Le rapport déplore effectivement que, contrairement à la recommandation faite par l'OHADA à ses Etats membres de ne plus exiger d'interventions de notaires dans la création d'entreprises, les habitudes de la vie des affaires dans cette région contribuent à maintenir le rôle de conseil fréquent des notaires dans ces opérations⁷.

Les rédacteurs du Doing Business concluent leur étude en affichant leur conviction qu'une telle dynamique réformatrice va contribuer à augmenter la confiance des investisseurs et favoriser le développement économique.

2. Les bons élèves de l'OHADA dans le rapport 2016

Comme déjà précisé, le Bénin et le Sénégal figurent dans la liste des dix Etats ayant le plus réformé sur la période couverte par le rapport, comme cela était déjà le cas dans la version antérieure.

C'est surtout le Bénin qui retient l'attention des auteurs du Doing Business cette année, celui-ci étant fréquemment mis en avant parmi les économies d'Afrique subsaharienne pour les réformes engagées, et notamment la création d'un guichet unique pour diverses formalités administratives, rationalisant ainsi grandement la procédure.

La Côte d'Ivoire est également souvent mentionnée, étant par ailleurs l'Etat membre disposant du meilleur classement au sein de l'OHADA⁸ (arrivant à la 153^{ème} position), la République centrafricaine arrivant en dernier (185^{ème}), précédée par la République démocratique du Congo (184^{ème}) et le Tchad (183^{ème}).

⁷ *Ibid.*, p. 39

⁸ *Ibid.*, Table 1.1, p. 5



Janvier 2016

Outre le rapport général Doing Business précité, il existe un rapport régional dédié à l'OHADA⁹, offrant une analyse détaillée des réformes enregistrées dans les domaines étudiés par le Doing Business. Dans ce document synthétique de 106 pages, les auteurs reviennent, pour chacun des dix-sept Etats membres, sur l'ensemble des critères employés pour construire le classement global de la « facilité à faire des affaires ». Ils énumèrent, pour chacun d'eux, l'historique des réformes mises en œuvre par les différents Etats membres, au travers de nombreux graphiques et tableaux recensant, dans la zone OHADA, les performances optimale, moyenne et minimale en les confrontant également, au niveau global, à la meilleure performance mondiale.

Il en ressort les deux enseignements principaux suivants :

- Les disparités de performance, indicateur par indicateur, entre l'économie la plus compétitive et l'Etat le moins attractif, sont très importantes – le rapport général de l'OHADA avait pas ailleurs constaté que cette région est celle qui enregistre les plus grands écarts de performances¹⁰ ; par exemple, dans l'indicateur « création d'une entreprise », la Côte d'Ivoire est l'Etat le plus avancé (en 46^{ème} position), tandis que la République centrafricaine arrive en dernière position du classement mondial (189^{ème})¹¹ ;
- La comparaison des données régionales avec la meilleure performance mondiale est délicate¹², témoignant de ce que derrière les systèmes juridiques comparés, les réalités

⁹ World Bank. 2016. *Doing Business 2016: Measuring Regulatory Quality and Efficiency. – Regional Profile 2016 - Organization for the Harmonization of Business Law in Africa (OHADA)*. Washington, DC: World Bank.

¹⁰ World Bank. 2016. *Doing Business 2016: Measuring Regulatory Quality and Efficiency*, *op. cit.*, Figure 1.3, p. 6

¹¹ World Bank. 2016. *Doing Business 2016: Measuring Regulatory Quality and Efficiency. – Regional Profile 2016 - Organization for the Harmonization of Business Law in Africa (OHADA)*, *op. cit.*, Table 1.1, p. 10

¹² Ainsi, une nouvelle fois, de l'exemple de l'indicateur « Création d'une entreprise » qui oppose frontalement la première économie dans ce domaine (Nouvelle-Zélande) à celle arrivée dernière au classement mondial de ce critère (République centrafricaine)



Janvier 2016

culturelles, sociales, historiques et économiques sous-jacentes sont si divergentes que l'exercice comparatif est, dans son principe même, mis à mal – « comparaison n'est pas raison »¹³ !

3. La consolidation de la méthodologie

Le rapport Doing Business 2015 avait amorcé une phase importante de refonte en deux ans de sa méthodologie, en prévoyant de préciser huit des dix indicateurs employés pour dresser le classement de la facilité à faire des affaires. Trois d'entre eux avaient déjà été actualisés dans le rapport 2015, soit les indices de règlement de l'insolvabilité, de protection des investisseurs et d'obtention des prêts bancaires.

Dans la version 2016, quatre d'entre eux font l'objet d'une expansion de leur domaine pour couvrir davantage de données à savoir les indicateurs de l'octroi de permis de construire, de raccordement à l'électricité, de transfert de propriété et d'exécution des contrats. L'indice du recrutement de personnel, non compris dans l'indice global *ease of doing business*, est également légèrement ajusté pour comprendre lui aussi davantage de sous-indicateurs. L'objectif principal consiste à adjoindre à des critères purement quantitatifs (durées, coûts, nombre de démarches) des variables qualitatives (droits des parties prenantes, transparence...).

L'indice du commerce transfrontalier est lui refondu de manière bien plus importante afin d'en améliorer la justesse. L'étude de cas sous-jacente porte à présent sur le principal produit d'exportation de chaque économie, sur un même produit standard courant manufacturé (pièces automobiles) pour le produit d'importation et sur ses principaux partenaires commerciaux pour chacun des produits d'exportation et d'importation. Ainsi, s'il continue à mesurer la durée et les coûts des procédures douanières, il correspond désormais non plus à une hypothèse abstraite et désincarnée mais réellement à une situation pertinente sur le plan économique¹⁴.

Soucieux de vérifier et préserver la cohérence des méthodes d'évaluation, afin de continuer à permettre une comparaison, sur des bases proches, des données ressortant des études

¹³ Comme nous avons pu le relever dans une précédente étude : A. ROCHER et L. HE, « À propos du rapport Doing Business 2012 : comparaison n'est pas raison », *JCP E* 2012, 1262

¹⁴ World Bank. 2016. Doing Business 2016: Measuring Regulatory Quality and Efficiency, *op. cit.*, p. 121



Janvier 2016

successives, année après année, le Doing Business a mesuré la comparabilité des résultats recueillis, sur la base des deux méthodologies. Il en ressort une forte corrélation, quasiment égale à l'unité pour les données chiffrées du rapport 2015, sur la base de chacune des deux méthodologies¹⁵. Cette forte corrélation est, par ailleurs, relevée également pour les années précédentes, preuve de ce que l'évolution de la méthodologie, vers plus de précisions, ne devrait pas mettre à mal la capacité à comparer, année après année, les résultats des différentes éditions.

Avec cette méthodologie renouvelée et renforcée, il conviendra donc d'étudier si la dynamique réformatrice des pays de l'OHADA perdure et aboutit à une réduction des écarts de performance entre les Etats membres ainsi qu'à une amélioration de leur classement sur l'indice de la facilité à faire des affaires.

Note biographique de l'auteur



Aurélien Rocher est titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et d'un Master 2 de Droit des Affaires et Fiscalité ainsi que d'un Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE). Consultant fiscal spécialisé en TVA et Droits de douane à Genève, il intervient également comme chargé d'enseignement en fiscalité et droit des sociétés à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et est l'auteur de publications régulières dédiées à l'analyse économique du droit.

¹⁵*Ibid.*, table 13.3, p. 122

REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)

Éditée par



L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Janvier 2016

Aurelien Rocher is a French-qualified Attorney and holds a Master degree in Business and Tax law as well as a Degree of Business Legal Adviser. Tax Consultant specialized in VAT and Customs Duties in Geneva, he is also an Assistant Professor at the University of Jean Moulin Lyon 3 and the author of various legal publications related to Law and Economics.

Avec le soutien de



KING&WOOD
MALLESONS



Orabank

